

DECISION N°2023-29

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Elaboration d'un plan de paysage comprenant un plan de la circulation et un plan du stationnement pour le territoire de Chambord

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier l'élaboration d'un plan de paysage comprenant un plan de la circulation et un plan du stationnement pour le territoire de Chambord.

Le Président

DECIDE

D'attribuer le marché au groupement CADEX (mandataire) / JARDINS D'HISTOIRE / TRANSITEC, pour un montant de 164 645,00 € HT correspondant à l'offre de base.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 06/06/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

